

Motion relative à la hausse du prix et la disponibilité du Gazole Non Routier (GNR)

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 novembre 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la Coordination Rurale,

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ↗ Que le cours du baril du pétrole a fortement augmenté depuis fin avril 2020 et que cette hausse s'accélère du fait de la guerre en Ukraine conduisant le GNR à atteindre des records
- ↗ Que les importations de pétrole russe sont limitées, et que cela impacte la disponibilité et les délais de livraison en GNR, faisant apparaître des situations de pénurie
- ↗ Que l'utilisation d'engins motorisés est indispensable à l'exercice du métier d'agriculteur, et donc à la production de nourriture
- ↗ Que la production de denrées agricoles est un secteur stratégique et vital
- ↗ Que ce conflit remet en cause les exportations, notamment de céréales russes et ukrainiennes, et qu'une crise alimentaire mondiale est donc à craindre
- ↗ Que dans un contexte de concurrence intra-européenne et mondiale, et devant la difficulté voire l'impossibilité pour les agriculteurs de répercuter leurs coûts de production faute d'un cadre législatif et commercial adapté, le prix du carburant et le montant des taxes afférentes dont ils s'acquittent est un élément de compétitivité
- ↗ Que c'est une nécessité de préserver la souveraineté alimentaire de la France et de redonner une marge de compétitivité aux agriculteurs français

DEMANDE

- ↗ Que le prix du GNR pour les activités agricoles soit plafonné à 1 €/litre
- ↗ Que l'État assure la logistique afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement
- ↗ Que l'État permette aux agriculteurs d'acheter et de déduire au plus vite l'ensemble des taxes s'ils devaient se fournir en gasoil routier, faute de disponibilité en GNR
- ↗ Que les agriculteurs soient autorisés à rouler avec tous types de carburants
- ↗ Que dans cette situation de coût exorbitant et pénurie de GNR, les obligations sur les travaux non productifs (SIE, CIPAN, jachères, broyages et enfouissement des résidus) soient levées pour réduire les passages et que ces surfaces puissent être mises en culture

Délibéré à Mende, le 18 novembre 2022

La Présidente
Christine VALENTIN

